

## COMMANDÉ PUBLIQUE

# Décision n°2025-124 : Consultation CSL-24001 Etudes de sols pour les besoins de l'aménagement du port des 4 chemins - Avenant 1 - modification du montant et des paiements

1 DOCUMENT - Publié le 22 mai 2025

**DÉCISION**  
N° 2025-124  
Envoi à : 21 MAI 2025  
Publié à : 21 MAI 2025  
Valeur : 17 000,00

**COMMANDÉ PUBLIQUE**  
Consultation CSL-24001  
Etudes de sols pour les besoins de l'aménagement du port des 4 chemins  
Avenant 1 modification du montant et des paiements

Le Président de Grand Lac,

Vu le code général des collectivités territoriales, en notamment l'article L. 5211-12;

Vu les délibérations en date du 28 juillet 2020, du 23 mars 2021 et du 21 juillet 2021 portant  
l'autorisation de la dépense;

Vu l'arrêté n°2025-124 portant délégation de l'exécution de la dépense à M. Yves Morceret, 13ème  
vice-président du Grand Lac en charge de la commande publique;

Métiédois de la commande publique;

Constatant la consultation à laquelle il a donné lieu à l'ouverture d'une consultation en ligne publique  
Constatant la notification effectuée le 07/05/2025 à [www.eprise.INGROS](http://www.eprise.INGROS)

**DÉCIDE : I**

**ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT**

Le présent avenant a pour objet :

1) Une modification du montant de certaines études de sols prévues et qui n'ont pas été réalisées  
lors de la première phase de la mission à 17 000,70 €HT au lieu de  
16 670,00 €HT soit une réduction de 1 329,60 €HT

2) Afin de permettre la remise à l'INGECIS et de ses sous-traitants du service fait selon les  
dernières procédures techniques, les paiements vont être classés et effectués en 2 exercices.

\* PHASE 1 : DIAGNOSTIQUE, fin octobre  
\* PHASE 2 : PLAN DE GESTION, fin octobre

**ARTICLE 2 : NOTIFICATIONS**

Une copie de la présente sera adressée à :

- M. le Président du Grand Lac;

- M. le Vice-président;

- L'entreprise titulaire - INGECIS

Cette décision, une fois exécutoire, pourra être contestée :

1. Par la voie de recours gracieux, dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par lettre  
adressée à Grand Lac, le décret porté devant être versé rejeté.

2. Par la voie de recours contentieux dans les deux mois suivant son caractère exécutoire par  
introduction d'un recours auprès du Tribunal administratif du Grand Lac, Paris ou Versailles.

Le 10/05/2025  
Le 10/05/2025, Vice-Président délégué à la  
commande publique  
Yves MORCERET



**DEC\_2025-124.PDF**

<https://grand-lac.fr/mon-agglo/gouvernance/actes-administratifs/actes-administratifs-grand-lac/decisions-du-president/decisions-2026/decision-n2025-124-consultation-csl-24001-etudes-de-sols-pour-les-besoins-de-lamenagement-du-port-des-4-chemins-avenant-1-modification-du-montant-et-des-paiements-40380?>



**GRAND LAC**  
COMMUNAUTÉ D'AGGLO  
OMÉRATION

1500 Boulevard Lepic  
73100 Aix-les-Bains

Afin de vous proposer des vidéos, des boutons de partage, des contenus remontés des réseaux sociaux et d'élaborer des statistiques de fréquentation, nous sommes susceptibles de déposer des cookies tiers sur votre machine. Cela ne peut se faire qu'en obtenant, au préalable, votre consentement pour chacun de ces cookies.